

**Arrêté ministériel portant nomination des membres de la
commission d'agrément des optométristes****A.M. 26-06-2023****M.B. 08-11-2023**

La Ministre en charge de l'agrément des prestataires de soins de santé,

Vu la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 novembre 2021 fixant la procédure d'agrément des praticiens des professions paramédicales, l'article 4 ;

Considérant que l'Association Professionnelle des opticiens et optométristes de Belgique a proposé ses membres ;

Considérant que l'Académie de Recherche et de l'Enseignement supérieur a proposé des membres enseignant une formation menant à la profession d'optométriste ;

Considérant que le Groupement des unions professionnelles belges des médecins spécialistes a proposé un membre habilité à confier des actes aux optométristes ;

Considérant que les membres visés à l'article 1^{er} remplissent les conditions fixées à l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 novembre 2021 précité ;

Considérant le décret du 03 avril 2014 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs ;

Considérant qu'il convient de nommer les membres effectifs et suppléants de la Commission d'agrément des optométristes ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres de la Commission d'agrément des optométristes :

1° en tant que membres praticiens visés à l'article 4, §1^{er}, 1°, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 novembre 2021 fixant la procédure d'agrément des praticiens des professions paramédicales :

Membres effectifs	Membres suppléants
Madame Catherine KACZMAREK	
Monsieur Thierry SEGAERT	
Monsieur Julien DE BOSCH KEMPER	

2° en tant que membres dispensant dans l'Enseignement supérieur une formation menant au diplôme requis pour l'exercice de la profession d'optométriste visés à l'article 4, §1^{er}, 2°, du même arrêté :

Membres effectifs	Membres suppléants
Madame Vanessa ZAUDIG	
Madame Widad SAIDI	
Monsieur Karen NICOGSIAN	

3° en tant que membres habilités soit à confier des actes, soit à prescrire des prestations techniques aux optométristes visés à l'article 4, §1^{er}, 3°, du même arrêté :

Membre effectif	Membre suppléant
Madame Monique CORDONNIER	

Article 2. - Les membres de la Commission sont nommés pour une période de quatre ans, prenant cours le jour de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 26 juin 2023.

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

V. GLATIGNY